



SOPRAGGLO
LONGROY

9 Route de Blangy
76260 LONGROY
Tél : 03 22 60 21 17 Fax : 03 22 60 21 15

Bon No : 002040218	1ere Gachée : 13:40 (1) Quantité : 3.00 m3	Date : 19/01/2026 bpe2502245981	Zone : SOUS CENTRALE	
Client : EBTP EBTP ZI RUE DU MANOIR bc0123089 76340 Blangy-sur-Bresle		Réf. commande(2) :	Véhicule : SC LONGROY SOUS CENTRALE LON	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin	DEPART chantier	RETOUR centrale
08:53		ATTENTE 00:00		Quantite Origine : 1.00 m3 Quantite Restante : 0.00 m3 Livree Reelle : 3.00 m3
Code Formule S906		Désignation(6)(8) BCP NF EN 206 A2/CN	Certification	Classe d'exposition(3) AUCUNE
Ciment(type et classe) CEM II/C-M (S-L) 42,5 NCP1 NF		Additions(type) 0	Dosage(C+Ka)(5) 250	Classe chlorure 0.40 %
Appellation commerciale : BCP 250 kg D12 S1 II42		Carac. complementaire :		Consistance(7) S1 (10 à 40 mm)
Propriétés spécifiées :		TEMPERATURE : 7°C		Dmax 12.5
RESISTANCE caracteristique(4) AUCUNE		CONSEILS DE SECURITE: Xi:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures		
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:		Signature:		Nom: Signature du client:

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non